



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2025/031

Nom du projet : Projets Université de La Réunion – UMR PVBMT
Numéro de dossier : DIR/PN/2025/313
Pétitionnaire : Bernard REYNAUD – Université de La Réunion
Localisation du projet : Tout le cœur du parc national

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
- Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
- Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 1, 2, 4 et 13 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande d'autorisation globale des projets de l'UMR PVBMT de l'Université de La Réunion, réceptionnée par le Parc national à la date du 24 avril 2025 ;

Considérant la situation géographique des projets en cœur de parc national ;

Considérant que ces projets nécessitent des prélèvements végétaux ou de roches voire des travaux en cœur du parc national de La Réunion ;

Considérant la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les avis ci-dessous aux projets de l'UMR PVBMT de l'Université de la Réunion avec les recommandations précisées.

N°	Programme	Coordinateur au sein de l'UMR PVBMT	Avis CS Favorable/ Défavorable	Réserves
2021_10	HERBIER universitaire de la Réunion	Mirana Gauche/Thierry Pailler/Claudine Ah-Peng	Favorable	Aucune
2021_14	Observatoire de la Zone Critique (OZC-R), anciennement Station forestière	Claudine Ah-Peng	Favorable	Aucune
2021_15	Connaissances et valorisation des plantes indigènes, endémiques, anciennement nommé: Projet feader "biologie et écologie de plantes indigenes patrimoniales"	Jean-Noël Rivière	Favorable	Aucune
2022_1	Sapotacées Réunion (en attente de financement); Dynamique de diversification chez les arbres de canopée et problématique de régénération en milieux insulaires	Edith Garot	Favorable	Aucune
2022_4	Hydropop	Claudine Ah-Peng	Favorable	Aucune
2022_5	Biologie, Ecologie et Ecophysiologie des bryophytes	Claudine Ah-Peng	Favorable	Aucune
2022_6	Cixiidae et cavernicoloie: évolution, écologie et conservation	Bernard Reynaud	Favorable	Aucune
2024_2	BIOMONI	Claudine Ah-Peng	Favorable	Aucune
2024_3	MONITOR	Claudine Ah-Peng	Favorable	Aucune
2024_4	COLMI	Claudine Ah-Peng	Favorable	Aucune
2024_5	REMINAT_Axes_1_2 (Cirad-PNR)	Mathieu Rouget	Favorable	Aucune
2024_6	EPF SOL	Laurent Costet	Favorable	Aucune

2024_7	FRAG'ILE	Olivier Flores	Favorable	Aucune
2025_1	EPHIPHAGES-OI	Adrien Rieux	Favorable	Aucune
2025_2	Fourmis (FEDER)	Leïla Bagny Beilhe	Favorable	
2025_3	REBONDIR	Isabelle Fock-Bastide	Favorable	Aucune
2025_4	GIROFLEE	Antoine Becker-Scarpitta	Favorable	Aucune
2025_5	REMINAT axe 5 (Cirad-PNR)	Mathieu Rouget pour REMINAT ; Antoine Becker-Scarpitta (pour l'Action)	Favorable	Aucune
2025_6	REMINAT Lutte bio	Bernard Reynaud	Favorable	Aucune

Remarques :

1 Le pétitionnaire souhaite modifier la période pour deux projets comme suit :

- 2021-15 comme ce sont des activités récurrentes de suivis sur le long terme, cela peut aller jusqu'à 2030.

- 2022_5, la période peut aller jusqu'en 2027.

2 le pétitionnaire souhaite une autorisation pour les projets qui puisse à partir d'une autorisation qui lui aura été délivrée, pouvoir au fur et à mesure du développement du programme contresigner l'autorisation générique originelle pour les différents opérateurs qui seront sous sa responsabilité.

Cette demande est justifiée par l'impossibilité de connaître à l'avance le nom des personnes qui seront effectivement sur le terrain par exemple des stagiaires).

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1.

À Piton Saint Leu, le 21 mai 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin